



## Etablissement public du Parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2016 – 179

portant modification de la décision individuelle n°2016-170 du 1<sup>er</sup>  
juin 2016

*Pétitionnaire : Helitec*  
*Nature de la demande : Survol motorisé à moins de 1000 mètres*  
*Localisation : Sémaphore de Callelongue*

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-4-1 et R.331-19-2 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7 et 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOEUR), notamment ses MARCOEUR 11 et 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n°2016-170 en date du 1er juin 2016 ;

Vu la demande formulée le 02 juin 2016 par HELITEC;

Considérant que les survols projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La décision individuelle n°2016-170 du 1er juin 2016 est modifiée comme suit :

- L'article 4 est remplacé par « La présente autorisation est délivrée pour une opération de 12 rotations sur la période du 20 au 24 juin 2016 »

## Article 2

Les autres articles sont inchangés.

## Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 13 juin 2016,

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



François BLAND

Copie : - Préfecture des Bouches-du-Rhône DAG  
- DSAC  
- Mairie de Marseille

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.